## Beaalote'ha

L'humilité de Moché Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Nasso 5732-1972)

1. Le(1) verset(1\*): "Et, l'homme Moché était très humble, parmi tous les hommes se trouvant sur la face de la terre" semble très difficile à comprendre, car c'est lui qui reçut la Torah sur le mont Sinaï. Le Saint béni soit-ll la lui enseigna pendant quarante jours et quarante nuits, puis Il la lui donna en cadeau(2). Au préalable, il avait fait sortir les enfants d'Israël de l'Egypte et le Saint béni soit-ll lui avait promis : "Ils auront foi en toi pour l'éternité"(3). En outre, nous apprenons, dans notre Paracha, qu'il parlait à D.ieu chaque fois qu'il le souhaitait(4). Il savait que l'on avait accordé une partie de son esprit aux soixante-dix anciens sans qu'il n'en résulte pour lui le moindre manque(5). Sa relation avec tout le peuple était celle d'une nourrice envers un jeune enfant(6). Comment pouvait-il, après tout cela, être le plus humble des hommes ?

On connaît l'explication qui est donnée, à ce propos(7): "Bien que Moché ait eu conscience de ses qualités et du fait qu'il surpassait tous les autres hommes, il n'en était pas moins le plus humble de tous. En effet, il avait conscience que toutes les qualités qu'il possédait, lui conférant un statut plus élevé que les autres, lui avaient été accordées par D.ieu. De ce fait, il se disait que n'importe qui d'autre, possédant les mêmes forces, aurait accompli bien plus que lui. C'est pour cette raison qu'il était le plus humble des hommes".

Ceci permet d'établir que l'humilité spécifique à Moché n'est pas différente de ce qu'elle est, dans son acceptation la plus générale. Elle consiste à ressentir sa petitesse devant tous les hommes(8). Ainsi, non seulement Mo-

1

<sup>(1)</sup> Ceci est une conclusion de l'étude du traité Sotta.

<sup>(1\*)</sup> Beaalote'ha 12, 3.

<sup>(2)</sup> Traité Nedarim 38a. Midrash Chemot Rabba, chapitre 41, au paragraphe 6 et commentaire de Rachi sur le verset Tissa 31, 18.

<sup>(3)</sup> Yethro 19, 9.

<sup>(4)</sup> Commentaire de Rachi sur le verset Beaalote'ha 9, 7, d'après le Sifri.

<sup>(5)</sup> Commentaire de Rachi sur le verset Beaalote'ha 11, 17, d'après le Sifri.

<sup>(6)</sup> Beaalote'ha 11, 12.

<sup>(7)</sup> Discours 'hassidique intitulé : "Et, le peuple vit" de 5710, dans le Séfer Ha Maamarim 5710, à la page 236. Voir aussi le discours 'hassidique intitulé : "Souviens-toi", de 5665, au chapitre 8.

ché avait conscience que toutes ses qualités lui venaient de D.ieu, ce qui explique qu'il n'en tirait aucun orgueil devant les autres, mais, en outre(9), il se disait que quiconque, disposant des mêmes forces, aurait fait mieux que lui. C'est pour cela qu'il manifestait sa modestie devant tout un chacun.

Cette conclusion soulève, toutefois, l'interrogation suivante. La qualité essentielle de Moché, par rapport à tous les hommes de la terre, était sa prophétie(10), comme l'établit notre Paracha(11), qui en souligne l'importance. Bien plus encore, il est souligné que : "il n'est plus venu en Israël de prophète comme Moché"(12). Or, la prophétie ne couronne pas un effort qui est consenti par l'homme. Elle est un niveau révélé et accordé par D.ieu. On ne peut donc pas affirmer que quelqu'un d'autre aurait plus clairement révélé les forces qui lui avaient été accordées. Dès lors, pourquoi Moché était-il "très humble, parmi tous les hommes"(12\*), alors que l'aspect le plus fondamental de sa personnalité était effectivement supérieur à tous les hommes(13)?

- 2. Nous comprendrons tout cela en fonction de ce qui est dit à la conclusion du traité Sotta(14). La Michna enseigne : "Depuis la mort de Rabbi, l'humilité et la crainte de la faute ont disparu". Par la suite, la Guemara précise : (8) Voir le Réchit Ho'hma, porte de l'humilité, au début du chapitre 1, qui dit : "Ravos se chit à l'auteur de cette Michna : N'enseigne pas que indunifie au "Anava, l'humilité, est de la même racine que Ani, le pauvre et Inoui, la mortification. Ce terme désigne la modestie".
- (9) Le discours : "Souviens-toi", précédemment cité, le démontre particulièrement bien : "La raison de sa modestie était la conviction qu'un autre, disposant de ses forces et de ses capacités, se serait élevé plus haut que lui", sans même le présenter comme une simple éventualité et sans dire, non plus, que ces forces lui avaient été accordées par D.ieu.
- (10) On consultera le Tour et Choul'han Arou'h, Yoré Déa, chapitre 240, au paragraphe 36.
- (11) Chapitre 11, aux versets 7 et 8. Voir le Rambam, lois des fondements de la Torah, chapitre 7, au paragraphe 6, commentaire de la Michna, chapitre 'Hélek, septième principe et Guide des Egarés, tome 2, aux chapitres 38 et 39.
- (12) Bera'ha 34, 10.
- (12\*) De fait, il était humble devant tous les hommes, y compris les non-Juifs, comme l'indiquent le Séfer Ha Maamarim 5562, à la page 51 et le Torat 'Haïm, Chemot, à la page 120b. On consultera aussi les Tossafot sur le traité Yebamot 61a, qui dit : "Les idolâtres sont également des hommes".
- (13) On verra le traité Nedarim 38a, qui dit que : "D.ieu ne révèle Sa Présence qu'à celui qui est fort, riche, sage et humble. Moché cumulait toutes ces qualités". En revanche, le traité Chabbat 92a remplace "humble" par "de haute stature" et l'on verra, à ce sujet, le Likouteï Lévi Its'hak, Iguerot, à partir de la page 401, qui analyse les différences entre les traités Nedarim, Chabbat et le Rambam, dans ses lois des fondements de la Torah, au début

disparu, car je suis là. Rav Na'hman dit à l'auteur de cette Michna : N'enseigne pas que la crainte de la faute a disparu, car je suis là". On peut formuler, à ce propos, les questions suivantes :

- A) Ces deux Sages, Rav Yossef et Rav Na'hman, appartenaient à la même génération(15). On peut donc penser que chacun d'eux avait connaissance des qualités de l'autre. Ainsi, Rav Yossef dit, à propos de Rav Na'hman: "Il commente ces versets comme le Sinaï"(16) et Rav Na'hman lui-même appela Rav Yossef: "Sinaï" (17). Dès lors, pourquoi chacun d'eux rapporta-t-il uniquement sa propre qualité, plutôt que de demander à l'auteur de la Michna de supprimer la totalité de son enseignement, ce qu'il dit à la fois de l'humilité et de la crainte de la faute, afin de tenir compte des qualités de l'un et de du chapitre 7. En revanche, on ne peut pas dire que, de ce fait, Moché était humble également de par sa prophétie, considérant que quelqu'un qui aurait disposé des mêmes forces que lui les aurait mieux utilisées et aurait donc plus clairement révélé la Présence divine ici-bas que Moché. Tout d'abord, de telles qualités ne révèlent pas nécessairement la Présence de D.ieu. Elles ne font que supprimer les obstacles à Sa révélation, dès lors que celle-ci est voulue par D.ieu. En revanche, elles ne la provoquent pas, comme le précisent le Guide des Egarés, tome 2, au chapitre 32 et le Lé'hem Michné sur le chapitre 7 des lois des fondements de la Torah. Une preuve peut en être tirée de Moché lui-même, qui enseigna la Torah à Aharon. Au cours de cette étude, il ne révélait pas, bien entendu, la prophétie de D.ieu, comme le souligne le Rambam, à la même référence. De même, Moché dit, comme le rapporte notre Paracha: "Restez ici et j'entendrai", au futur, quand il reçut les arguments de ceux qui demandaient que soit rendu leur jugement. Bien plus, il devait y avoir des moments en lesquels il ne prophétisait pas et c'est alors qu'il pouvait transmettre les termes de cette prophétie. C'est ainsi que, après : "Et, l'Eternel parla à Moché", il est dit que : "Moché transmit aux enfants d'Israël". Par ailleurs, la majeure partie de ces qualités, énumérées par la Guemara, à la différence de celles qui sont citées par le Rambam, à la même référence, le Kessef Michné et le Lé'hem Michné, fort, riche, sage, de haute stature, ne requièrent pas un effort spécifique de la part de l'homme, mais proviennent de D.ieu. On consultera ces textes, de même que les commentateurs du verset Yermyahou 9, 22 : "le sage ne se vantera pas de sa saaesse".
- (14) On sait qu'il est d'usage d'étudier chaque jour, pendant la période de l'Omer, une feuille du traité Sotta, comme le rapporte le Hayom Yom, à la page 51. Cette étude s'achève donc à la veille de Chavouot, qui vient de passer.
- (15) Selon l'avis des Tossafot également, dans le traité Guittin 31a, Rav Na'hman, sans autre précision, n'est pas Rav Na'hman Bar Its'hak, comme le dit Rachi, à la même référence, mais bien Rav Na'hman Bar Yaakov. Ils appartenaient donc bien à la même génération. On verra, à ce sujet, les traités

l'autre ? En effet, si chacun d'eux fait état de sa propre qualité, combien plus doit-il faire connaître celle de l'autre !

B) Chacun de ces Sages demande que soit supprimée de cet enseignement, non pas la totalité des qualités qui ont disparu avec la mort de Rabbi, mais seulement l'une des deux qui ont été mentionnées. Cela veut dire que, selon eux, l'autre qualité, qu'ils ne citaient pas, avait effectivement disparu, la crainte de la faute selon Ray Yossef et l'humilité selon Ray Na'hman!

Or, ces deux qualités sont mentionnées dans la Boraïta de Rabbi Pin'has Ben Yaïr(18): "L'humilité suscite la crainte de la faute", ce qui veut dire qu'en étant humble, on acquiert une qualité encore plus haute, qui est la crainte de la faute. Cette constatation conduit à s'interroger sur l'avis de Rav Na'hman: comment la qualité moindre, l'humilité, peut-elle avoir disparu avec la mort de Rabbi, alors que la qualité supérieure, la crainte de la faute existait encore(18\*)?

3. On pourrait expliquer que Rav Na'hman adopte l'avis de Rabbi Yochoua Ben Lévi(19) selon lequel l'humilité est supérieure à la crainte de la faute, ce qui est aussi la position du Yerouchalmi, dans le traité Shekalim, affirmant, comme le rapportent les Tossafot(20), que, de façon générale, la crainte de la faute précède l'humilité et permet de l'obtenir. Rav Na'hman pouvait donc penser que l'humilité a disparu, mais non la crainte de la faute qui lui est in-

Baba Batra 46b et Yebamot 66b. En outre, on peut penser que tous admettront qu'en l'occurrence, il s'agit bien de Rav Na'hman Bar Its'hak, selon le traité Chabbat 156b. C'est aussi la version qui est retenue par le Ets Yossef, dans le Eïn Yaakov, à la fin du traité Sotta. On verra aussi le Iyoun Yaakov, à cette référence et le Séder Ha Dorot, ordre des Sages de la Michna et de la Guemara, à l'article : "Rav Na'hman Bar Its'hak". On pourrait démontrer qu'il s'agit bien ici de Rav Na'hman Bar Its'hak par le fait que Rav Yossef soit mentionné avant Rav Na'hman, alors que Rav Na'hman Bar Yaakov était plus âgé que Rav Yossef. Pour autant, il n'est pas nécessaire qu'il en soit ainsi, parce que l'on peut penser que l'on adopte, en l'occurrence, l'ordre de la Michna. En effet, avec la mort de Rabbi, disparut d'abord la modestie, puis la crainte de la faute.

<sup>(16)</sup> Traités Kiddouchin 20b et Ara'hin 30b. Voir le Maharchal, à cette référence du traité Kiddouchin, qui parle de Rav Na'hman, sans autre précision. Si ce n'était le cas, une question se poserait d'après les Tossafot, cités à la note précédente.

<sup>(17)</sup> Traités Erouvin 30a, selon la version du Maharchal, à cette référence, Moéd Katan 12a. C'est l'avis de Rachi, cité à la note 15 et l'on verra aussi la

férieure(18\*).

Il en résulte que la discussion entre Rav Yossef et Rav Na'hman, sur la constatation de la disparition de l'humilité ou bien de la crainte de D.ieu, dépend, en fait, d'une autre discussion, précédemment citée. Rav Yossef considère que la crainte de la faute a disparu, mais non l'humilité, parce que, selon lui, c'est la crainte de la faute qui est la plus importante. Pour Rav Na'hman, par contre, c'est l'humilité qui a disparu, car c'est elle qui passa avant la crainte de la faute. Pour autant, il est difficile d'adopter cette interprétation, pour les raisons suivantes :

- A) On sait que le fait de ne pas avoir vu un certain élément n'a pas valeur de preuve. Pour autant, aucun texte ne permet d'établir que la discussion opposant Rav Yossef à Rav Na'hman est uniquement la reprise d'une discussion préalable, entre Rabbi Pin'has Ben Yaïr et Rabbi Yochoua Ben Lévi.
- B) Nous savons que Rav Na'hman fut un des hommes vertueux de Babel(21), alors que Rav Yossef était appelé "Sinaï"(22), par référence à la méthode d'étude de la Torah qui avait cours en Erets Israël(23). Or, ce qui vient d'être dit correspond à l'inverse. Rav Yossef pense que seule la crainte de D.ieu a disparu et il adopte donc l'avis du Babli, alors que pour Rav Na'hman, c'est l'humilité qui a disparu, comme le dit le Yerouchalmi(24).

Bien entendu, rien n'oblige à dire que la méthode d'étude de Rav Yossef,

note 21, ci-dessous. Ainsi, Rav Na'hman, sans autre précision, est bien Rav Na'hman Bar Its'hak, ce qui n'est pas le cas d'après l'avis des Tossafot. On verra aussi le Séder Ha Dorot, ordres des Sages de la Michna et de la Guemara, à l'article : "Rav Na'hman".

<sup>(18)</sup> Traité Avoda Zara 20b. Selon différentes versions, il en est de même dans le traité Sotta, dans la Michna ou la Boraïta. On verra le Maharcha et les Tossafot Yom Tov, à la fin du traité Sotta.

<sup>(18\*)</sup> Voir le Ets Yossef sur le Eïn Yaakov, à la fin du traité Sotta.

<sup>(19)</sup> Traité Avoda Zara 20b.

<sup>(20)</sup> Traité Avoda Zara 20b et Yerouchalmi, selon la version que nous possédons, traité Shekalim, chapitre 3, au paragraphe 6, c'est l'humilité qui conduit à la crainte de la faute. C'est aussi ce que dit le Rif, à cette référence du traité Avoda Zara, en se basant sur le Yerouchalmi. On verra aussi le Rif, d'après le Babli, dans la version que nous possédons : "Rabbi Pin'has Ben Yaïr dit : la crainte de la faute conduit à l'humilité et l'humilité à...". Rabbi Yochoua Ben Lévi n'est pas du même avis et, selon lui, c'est l'humilité qui est la plus haute qualité.

appelé "Sinaï" était toujours celle du Babli, alors que Rav Na'hman, homme vertueux de Babel, suivait systématiquement le Babli. De fait, tous deux résidaient à Babel. En revanche, il est difficile d'admettre qu'en l'occurrence, Rav Yossef et Rav Na'hman aient échangé leurs opinions.

4. Nous comprendrons tout cela en rappelant la question bien connue qui est posée sur les propos de Rav Yossef: "N'enseigne pas que l'humilité a disparu car il y a moi" et Rachi explique: "Je suis humble" (25). Or, en l'occurrence, le fait de se vanter d'être humble n'est-il pas le contraire de l'humilité(26)?

L'explication est la suivante. On s'imagine que l'humilité est uniquement une attitude modeste, mais cela est une erreur. L'homme humble peut parfaitement être conscient de sa valeur. Son humilité devant les hommes (27) se manifestera par rapport à ceux qui ne possèdent pas de qualité, ou bien dont on ne sait pas s'ils en ont (28).

<sup>(21)</sup> Selon le commentaire de Rachi sur le traité Meguila 28b. Le commentaire de Rachi, à cette référence, explique : "Il était comme un panier empli de livres dont on ne comprend pas le contenu, les raisons de la Michna". Ainsi, Rav Na'hman dénigrait le fait d'être un " panier plein de livres ", ce qui veut dire que son étude consistait, bien au contraire, à comprendre les raisons de la Michna et à les commenter. On verra aussi le Likouteï Si'hot, tome 12, à partir de la page 122 et dans les notes, établissant une différence entre l'analyse approfondie et l'érudition. L'étude de Rav Na'hman est effectivement celle du Babli. On verra, à ce propos, la note 23 et les références qu'elle indique.

<sup>(22)</sup> A la fin des traités Bera'hot et Horayot.

<sup>(23)</sup> C'est ainsi que l'on envoya dire, d'Erets Israël, selon ces références des traités Bera'hot et Horayot, que la qualité de "Sinaï" était la plus haute. Le Yerouchalmi, à la fin du traité Horayot affirme que mettre en ordre son étude est plus important que la discuter. On verra le Pneï Moché et le Maré Panim, à cette référence, de même que le commentaire de Rachi à la fin du traité Horayot, qui privilégie : "la Michna et la Boraïta mises en ordre". De même, le Babli, à cette référence du traité Horayot, se demande s'il faut opter pour l'analyse approfondie qui conduit à s'interroger ou bien pour l'analyse ordonnée, aboutissant à une conclusion effective, mais il ne tranche pas cette discussion et il affirme que le Machia'h le fera. Les Sages n'acceptèrent donc pas le message émanant d'Erets Israël selon lequel le "Sinaï" devait être privilégié. On verra, à ce sujet, la note du Séfer Ha Maamarim 5708, à la page 123. Il n'en est pas de même, en revanche, pour le Yerouchalmi, selon lequel on envoya effectivement dire que le "Sinaï" était le plus important. Il conclut, comme le Yerouchalmi, qu'il est plus déterminant de mettre son

Comme cela est expliqué à propos de Moché, un homme réellement humble possède des qualités et il en a conscience. Pourtant, il n'en conçoit aucun orgueil, n'en éprouve pas de fierté(27). La raison en est, comme on l'a dit au paragraphe 1, qu'un tel homme sait que ces qualités et ces facultés élevées lui ont été données par D.ieu. Il se dira donc que, si quelqu'un possédait les mêmes forces, il atteindrait le même niveau que lui ou peut-être même arriverait à le dépasser.

On peut donc en dire de même pour l'humilité qui caractérisait Rav Yossef. Lui-même avait conscience que celle-ci était grande, mais il n'en concevait aucune fierté. Bien au contraire, il était convaincu qu'un autre, disposant de ses forces et de ses capacités, aurait développé une humilité supérieure à la sienne.

C'est également pour cela qu'il est dit(28\*): "Rav Yossef s'applique à luimême les termes du verset: Les nombreuses récoltes proviennent de la force du bœuf". En effet, il est bien clair que ce n'est pas la force intrinsèque du bœuf qui produit ces récoltes, mais bien la faculté de faire pousser qui se trouve dans la terre et les graines qui y sont plantées. Le bœuf n'est, en la matière, qu'un moyen. En offrant sa force, il permet uniquement que cette faculté de pousser reçoive une expression concrète, produise d'abondantes récoltes.

étude en ordre que de la discuter. On consultera aussi le commentaire de Rabbénou 'Hananel sur le traité Sanhédrin 24a, qui dit : "Il m'a fait asseoir dans l'obscurité : c'est le Talmud Babli". On verra, enfin, les références citées à la note 51, ci-dessous.

(24) Selon la version du Rif, citée à la note 20, on peut comprendre que Rav Na'hman adopte la position du Babli et Rav Yossef, celle du Yerouchalmi. (25) Rachi doit préciser tout cela afin d'écarter l'interprétation, avancée par certains commentateurs afin de répondre à la question qui a été posée par ce texte, selon laquelle Rav Yossef, en affirmant que l'humilité n'a pas disparu, fait allusion à celle de sa génération. En effet, lui-même était humble et honoré par les autres, bien que, selon lui, il ne le méritait pas. Rachi, en revanche, dit clairement : "Je suis humble "et l'on peut justifier le choix de cette explication. Tout d'abord, il est logique de penser que Rav Yossef et Rav Na'hman, quand ils disent : "Je suis là ", formulent une affirmation similaire. En outre, il est difficile d'introduire une telle distance entre l'auteur de la Michna qui dit que l'humilité a totalement disparu et Rav Yossef, qui affirmerait que tous ceux qui l'honorent sont humbles.

Ce

ра

àΙ

To

M

dé

(26) Voir le Maharcha, à la même référence, qui écrit aussi : "Il dit cela pour que la Boraïta ne soit pas enseignée par erreur. Il affirme donc que cette

7

Il en est donc de même pour ce que Rav Yossef dit, sur son propre compte, puisqu'il affirma posséder : "des paquets de Michna" (28\*), être parmi "les maîtres du blé" (22). Il n'était donc qu'un intermédiaire, chargé de donner une expression concrète aux forces que D.ieu lui avait accordées.

5. On peut toutefois se poser la question suivante. La Torah que l'on étudie protège du mauvais penchant, permettant que celui-ci ne conduise pas à la faute(29). Cette qualité, que possédait Rav Yossef, le fait d'être protégé de la faute, ne provient pas de forces qui sont accordées par D.ieu, lesquelles permettent uniquement à l'homme d'être le "Sinaï", mais non d'être préservé de la faute(29\*). Elle est, bien au contraire, le produit de son effort, puisque c'est lui qui a étudié la Torah au point de devenir le "Sinaï". Dès lors, comment Rav Yossef pouvait-il être humble en sachant que, par son propre effort, il s'était hissé jusqu'à une situation en laquelle il ne pouvait pas commettre de fautes(30) ?

De fait, il n'est pas dit que l'on doit marquer son humilité par rapport à tous les animaux et que ces derniers, s'ils recevaient les forces nécessaires pour cela, atteindraient une humilité beaucoup plus grande que celle de l'homme. Il faut en conclure que, si la Torah préserve de la faute, selon Rav Yossef, cela ne veut pas dire qu'elle est étudiée d'une manière si haute, qu'elle transforme celui qui s'y consacre, l'élève vers une situation en laquelle la faute est impossible. En fait, l'homme, par lui-même, n'est jamais certain d'être préservé de la faute. Néanmoins, la Torah le protège, le garde et le sauve de toute transgression. qualité n'a pas disparu avec la mort de Rabbi. Il ne fait pas non plus l'éloge

qualité n'a pas disparu avec la mort de Rabbi. Il ne fait pas non plus l'éloge de cette génération, ainsi qu'il est dit : 'Ceux qui craignent la faute éprouveront du dégoût'. En revanche, la question se pose toujours à propos de l'humilité, car proclamer sa propre éloge n'est pas un comportement humble". (27) Biyoureï Ha Zohar, à la fin de la Parchat Pekoudeï, de l'Admour Haémtsahi, à la page 59b et du Tséma'h Tsédek, à la page 309.

(28) Rachi, commentant notre Paracha, précise ce qu'est un homme modeste et patient. Mais, l'on peut considérer qu'il ne donne là qu'une définition générale, sans entrer dans les détails. C'est aussi pour cela que différents textes de 'Hassidout, y compris ceux de l'Admour Haémtsahi, dans le Torat 'Haïm, Chemot, à la page 120b et dans le discours intitulé : "Souviens-toi", parlent de modestie également à propos de l'humilité de Moché. On verra aussi le Séfer Ha Maamarim 5710, à la même référence, qui indique : "Il y a une modestie de l'humilité". Celle-ci consiste à penser que l'on est inférieur à tous les autres. On verra, à ce propos, ce qui figure au paragraphe 1. En outre, Rachi énonce ici le sens simple des versets. De plus, Il souligne lui-même qu'un homme modeste est également patient. Il ne s'agit

En l'occurrence, la Torah que Rav Yossef avait étudiée ne l'avait pas conduit à en éprouver de l'orgueil et, comme on l'a dit, il appliquait à sa propre personne les termes du verset : "les nombreuses récoltes proviennent de la force du bœuf". Il ne concevait aucune fierté d'être éloigné de la faute, protégé de son mauvais penchant car il voyait en cela une conséquence, un effet de la Torah qu'il avait étudiée, non pas une élévation personnelle qu'il avait acquise.

Ceci nous permettra de comprendre pourquoi Rav Na'hman dit: "N'enseigne pas que la crainte de la faute a disparu". En revanche, l'humilité avait, selon lui, effectivement disparu, depuis la mort de Rabbi, bien qu'il ait eu connaissance de la grandeur et de la modestie de Rav Yossef. Rav Na'hman s'opposait à Rav Yossef et pensait que l'étude de la Torah modifie l'homme qui s'y consacre, au point de rendre toute faute inconcevable. Il en déduisait que Rav Yossef ne pouvait pas être humble(31).

6. De la même façon, on peut justifier que Rav Yossef n'ait pas dit : "N'enseigne pas que la crainte de la faute a disparu, car Rav Na'hman est là". La Guemara relate(32) que : "des Chaldéens astrologues dirent à la mère de Rav Na'hman Bar Its'hak : 'ton fils sera un voleur, ne le laisse donc pas avec la tête nue'. De ce fait, elle lui disait : 'Couvre-toi la tête afin d'avoir la crainte de D.ieu et implore Sa miséricorde pour que le mauvais penchant ne te dirige pas'(33). Une fois, son vêtement tomba de sa tête et son mauvais penchant se renforça".

donc plus uniquement d'humilité. Ainsi, quand Aharon et Miryam parlèrent de Moché, il ne s'emporta pas contre eux et il ne leur répondit pas. On verra ce que disent les commentateurs de la Torah, à ce sujet, de même que le commentaire de Rachi sur le verset Ichaya 29, 19 : "Ceux qui sont humbles susciteront la joie de D.ieu" et le discours 'hassidique de 5710, introduit par ce verset, dans le Séfer Ha Maamarim 5710, à partir de la page 237. (28\*) Traité Sanhédrin 42a.

<sup>(29)</sup> Voir l'avis de Rav Yossef, dans le traité Sotta 21a et l'on consultera le commentaire de Rachi, à cette référence.

<sup>(29\*)</sup> On verra la différence entre sa force et la force de sa force, notamment dans le traité Baba Kama 18a.

<sup>(30)</sup> Celui qui a vécu la majeure partie de sa vie et n'a pas commis de faute n'en fera plus, par la suite, selon le traité Yoma 38b, ce qui est, au sens le plus simple, la raison pour laquelle l'habitude devient une nature. En effet, le

Le sens et la valeur de la crainte de la faute ne résident pas uniquement dans l'absence de transgression effective, laquelle pourrait résulter, par exemple, de la peur de la punition ou bien de la crainte d'un maître de chair et d'os. Il s'agit, en fait, d'un rejet de la faute elle-même, d'une terreur, éprouvée en son cœur, de transgresser la Volonté de D.ieu(34).

Il n'en est pas de même pour la crainte qu'éprouvait Rav Na'hman. Rav Yossef se dit qu'elle résultait du fait de se couvrir la tête, de prier. Elle n'est donc pas, à proprement parler, la crainte de la faute que l'on peut ressentir en son cœur et en son esprit. Bien au contraire, le fait de se couvrir la tête faisait naître en lui cette crainte de D.ieu, à chaque fois de façon nouvelle. Il n'y a donc pas là la crainte de la faute qui permet de maîtriser son mauvais penchant. C'est pour cette raison qu'il est, en outre, nécessaire de prier. Or, avec tout cela, sa personne n'est pas changée et l'on ne peut pas encore dire qu'il craint la faute. Il est uniquement préservé de le commettre(35). C'est la conception de Rav Yossef, précédemment énoncée, sur l'effet de la Torah qui préserve de la faute.

7. On peut trouver une source et une illustration à tout cela. Rav Na'hman et Rav Yossef se demandent si l'étude de la Torah, de même que le fait d'avoir la tête couverte ou la prière, modifient l'homme en le préservant de la faute, ou bien ne font que faire obstacle à son action. Cette source est le traité Bera'hot(36), qui dit :

"Il est interdit de lire le Chema Israël face à de l'urine avant de verser de l'eau sur elle. Quelle quantité d'eau doit-on verser ? Rav Na'hman et Rav Yossef discutent, sur ce point", à propos du contenu de la Boraïta. Rav Na'hman considère que, si l'ustensile contient déjà des urines, sur lesquelles on désire verser de l'eau, on y placera un Reviit, conformément à l'avis de Rabbi Zakaï. En revanche, si l'eau était présente avant l'urine, la quantité la plus infime sera suffisante, car : "ce qui se déverse dans le récipient s'annule, au fur et à mesure" (37). Par contre, Rav Yossef pense que, y compris selon Rabbi Zakaï, un Reviit est également nécessaire dans ce dernier cas et c'est bien ce qu'il

mauvais penchant est devenu bon ou même a disparu, selon le Yerouchalmi, à la fin du traité Bera'hot. Et, l'on verra le Tanya, au chapitre 46. Le Rambam, dans ses lois de la Techouva, chapitre 2, au paragraphe 2, dit que : "Celui Qui a connaissance des choses cachées doit pouvoir porter témoignage que cet homme ne commettra plus jamais la faute". Et, l'on connaît le point commun à la Techouva, à la Torah et à la prière. On trouvera une longue ex-

fit lui-même, ainsi qu'il est dit : "Rav Yossef demanda à son serviteur de lui apporter un Reviit d'eau, conformément à l'avis de Rabbi Zakaï", bien que le récipient, d'emblée, contenait déjà de l'eau(38).

On peut penser que la discussion entre Rav Na'hman et Rav Yossef, à propos de cette quantité d'eau, un Reviit, qu'il convient de verser ou non pour supprimer les urines, a une portée plus générale et se réfère, en fait, à l'effet et à l'action de la pureté et de la sainteté, là où ces valeurs se manifestent : l'élément qualitatif intervient-il pour acquérir l'endroit où l'on se trouve ? Rav Na'hman considère que l'eau est impure, y compris avec la plus petite quantité(39), qu'en conséquence, elle acquiert l'endroit et s'y maintient d'une façon fixe(40). Elle s'annule donc bien au fur et à mesure qu'elle est versée.

Il n'en est pas de même lorsque le lieu est, par nature, celui où des urines sont collectées. Une certaine quantité, en l'occurrence un Reviit, est alors nécessaire pour les supprimer. Rav Yossef, quant à lui, n'adopte pas cette conception.

Or, il en est de même pour ce qui fait l'objet de notre propos. La protection de la faute résultant de l'étude de la Torah(41) se fixe en l'homme qui la pratique et elle le transforme, fait de lui un "lieu de Torah", en lequel ce qui est versé s'annule. En effet, "telle est la voie du mauvais penchant, aujourd'hui, il dit : fais ceci..." (41\*). Cette annulation empêche l'homme de prendre le contre-pied de la crainte de la faute. En revanche, telle n'est pas la conception de Rav Yossef, selon lequel c'est effectivement la Torah qui préserve de la faute.

8. Ce qui vient d'être dit soulève la question suivante. Rav Na'hman considère que la Torah change celui qui l'étudie, de sorte qu'il ne soit plus capable de commettre de fautes. Il y a bien là un résultat de son effort. Dès lors, com-

plication, à ce sujet, dans le Likouteï Biyourim sur le Tanya, tome 2, à la page 84, à partir du paragraphe 2.

<sup>(31)</sup> Concrètement, Rav Yossef était humble. Toutefois, sa modestie découlait du fait que, selon lui, la Torah n'avait pas fait de lui une personne nouvelle. Il n'avait donc pas conscience de sa propre élévation et, selon Rav Na'hman, il ne s'agissait donc pas de modestie. En effet, celui qui est modeste doit avoir connaissance de ses propres qualités, mais n'en tirer aucun orgueil, comme le dit le texte.

<sup>(32)</sup> Traité Chabbat 156b.

ment Rabbi pouvait-il être humble et, plus encore, comment Moché l'était-il, lui qui avait reçu la Torah sur le mont Sinaï et dont la Torah porte le nom(42) ? La Torah ne les avait-elle pas changés et renouvelés ?

On peut donc proposer l'explication suivante. Le Likouteï Torah explique(43) la discussion entre Rabbi Pin'has Ben Yaïr et Rabbi Yochoua Ben Lévi(18), tendant à déterminer si l'humilité est inférieure ou supérieure à la crainte de D.ieu. Il précise qu'il existe plusieurs formes d'humilité(44). Celle qui conduit à craindre la faute émane de l'attribut d'analyse raisonnée, Bina, alors que sa forme la plus élevée remonte jusqu'à Kéter, la couronne qui surplombe l'enchaînement des mondes.

Selon une formulation plus simple, l'humilité émanant de Bina est logique, raisonnée, comme on l'a dit à propos de celle de Moché ou de Rav Yossef. Ceux-ci se disaient, en effet, que n'importe qui, disposant des mêmes forces et des mêmes capacités qu'eux, les aurait dépassés. En revanche, l'humilité de Kéter, est l'essence de la modestie, la soumission parfaite.

9. La preuve de l'existence d'une soumission parfaite, transcendant la compréhension et l'intellect, peut être trouvée dans le fait que celle-ci existe aussi chez D.ieu. Nos Sages enseignent(45), en effet, que : "là où est la grandeur de D.ieu se trouve Son humilité". Et, il est bien clair qu'il ne connaît pas la limite, ce qu'à D.ieu ne plaise.

Il existe donc bien une humilité qui transcende toutes les contingences, une humilité par essence(46), ainsi qu'il est dit : "Je réside dans les hauteurs et la sainteté, avec celui qui est humble et modeste" (47). Ce dernier peut ne posséder aucune qualité par rapport à Celui Qui "réside dans les hauteurs et la sainteté". Malgré cela, D.ieu veut se trouver avec lui.

<sup>(33)</sup> Commentaire de Rachi à cette référence.

<sup>(34)</sup> Voir, notamment, les Tossafot Yom Tov, à la fin du traité Sotta et le Likouteï Torah, Parchat Kora'h, à la page 53d et Matot, à la page 82a.

<sup>(35)</sup> Au sens le plus simple, " pour que le mauvais penchant ne le domine pas ".

<sup>(36) 36</sup>b.

<sup>(37)</sup> Selon le commentaire de Rachi, à cette référence.

<sup>(38)</sup> Traité Bera'hot 36b et commentaire de Rachi, à la même référence.

<sup>(39)</sup> On notera que la plus infime quantité d'eau de source purifie, selon le traité Mikwaot, chapitre 1, à la Michna 7 et le Rambam, lois des Mikwaot, chapitre 9, au paragraphe 6.

<sup>(40)</sup> Ceci nous permettra de comprendre pourquoi, lorsque le lieu du campe-

Il en est donc de même pour l'humilité que possédait Moché, notre maître(48). Tout d'abord, il se disait que quiconque, possédant ses forces et ses capacités, l'aurait dépassé. De la sorte, il faisait bien référence à ce qu'il avait obtenu par son propre effort, avec les forces et les capacités que D.ieu lui avaient accordées. Une telle humilité est logique et raisonnée. Mais, en outre, il était humble malgré l'élévation de sa prophétie et il possédait donc bien, en outre, la modestie la plus parfaite(49), de sorte qu'il en témoignait face à chacun(50).

10. On sait(51) que c'est précisément la méthode d'étude du Babli qui permet de s'élever vers Kéter, transcendant l'enchaînement des mondes. Il en résulte que la discussion entre Rav Yossef et Rav Na'hman, tendant à déterminer si l'humilité avait disparu avec la mort de Rabbi, porte bien sur la signification de la Michna: "Depuis la mort de Rabbi, l'humilité a disparu" (52).

Rav Yossef était le "Sinaï", la méthode de l'étude qui correspond au Yerouchalmi. Selon lui, l'humilité qui avait disparu était bien celle qui est raisonnée, logique, émanant de Bina(53). De ce fait, il proclama: "N'enseigne pas ment des enfants d'Israël, dans le désert, est décidé par D.ieu, il est considéré comme possédant un caractère fixe, selon le traité Erouvin 55b. Non seulement l'action de camper est fixe, mais, en outre, le lieu du campement le devient également.

- (41) On notera l'affirmation de nos Sages, au traité Baba Kama 17a, selon laquelle : "il n'est d'eau que la Torah".
- (41\*) Traité Chabbat 105b.
- (42) Ainsi qu'il est écrit (Mala'hi 3, 22) : "Souvenez-vous de la Torah de Moché, Mon serviteur".
- (43) Parchat Matot, à partir de la page 81d et Or Ha Torah, Parchat Vayéchev, à la page 259b.
- (44) Certes, il ne fait qu'expliquer sa propre conception et il montre son désaccord. En fait, l'un et l'autre ne parlent pas du même sujet, comme l'explique le Chneï Lou'hot Ha Berit, dans son introduction, à la page 36a, concernant la discussion pour déterminer si celui qui est parvenu à la Techouva dépasse le Juste ou non.
- (45) Traité Meguila 31a. Voir le Séfer Ha Maamarim 5700, à la page 40, dans la note. On verra aussi le chapitre 4 du Tanya et les commentaires du traité Meguila, à cette référence.
- (46) Le Likouteï Torah et le Or Ha Torah, à cette référence, citent le Réchit 'Ho'hma, à la porte de l'humilité, chapitre 1, selon lequel l'humilité liée à la Sefira de Kéter est celle de l'homme qui a fait totalement abstraction de sa propre personne face au Créateur. Cela ne contredit pas ce qui est expliqué dans ce texte, lequel ne fait pas allusion à la soumission de la Sefira de Ké-

que l'humilité a disparu, car Je suis là".

Rav Na'hman, en revanche, était l'un des hommes vertueux de Babel(54). Il considérait donc que la Michna faisait allusion à la soumission provenant de Kéter, à sa forme la plus parfaite. Celle-ci disparut effectivement avec la mort de Rabbi. De ce fait, il dit : "N'enseigne pas que la crainte de la faute a disparu, car je suis là".

(49) On verra le discours 'hassidique intitulé : "Souviens-toi", précédemment

ter, mais bien à la manière dont Kéter est soumise, c'est-à-dire sans l'établissement d'un raisonnement logique, sans se dire que l'on n'est rien face au Créateur. De ce fait, une telle soumission est possible chaque fois que l'on sert D.ieu d'une manière qui transcende la logique. Ainsi, nos Sages disent que : "c'est là où tu trouves la grandeur de D.ieu qu'est Son humilité", l'une des explications énoncées à ce propos étant que cette affirmation doit être mise en relation avec la constatation suivante : "Tu les fais tous vivre", comme l'explique le Torah Or, à la page 16a. Ceci fait allusion à la Sefira de Mal'hout.

<sup>(47)</sup> Ichaya 57, 15. Voir le traité Meguila, à la référence précédemment citée. (48) Le Réchit 'Ho'hma, cité par le Likouteï Torah et le Or Ha Torah, comme le constatait la note 43, enseigne : "L'humilité révèle le stade supérieur de la Présence divine. C'est le niveau de Moché, duquel il est dit : 'L'homme Moché était très humble". Le Likouteï Torah précise que : "le stade supérieur de la Présence divine est l'Attribut de Bina" et le Réchit 'Ho'hma poursuit : "On trouve également l'humilité dans Kéter, qui est appelé 'néant', faisant totalement abstraction de sa propre existence devant le Créateur. C'est à ce propos que Moché notre maître, puisse-t-il reposer en paix, dit : 'Que sommes-nous ?"". Ce texte ne dit donc pas que la modestie possédée par Moché était celle de Kéter. En revanche, on consultera les Biyoureï Ha Zohar, cités par la note 27, qui expliquent : "La sainteté suppose la soumission, ainsi qu'il est dit : 'l'homme Moché était très humble' et son humilité était précisément de la soumission. De ce fait, on parle des dix Sefirot cachées en le Créateur, tout comme on dit : 'les humbles de la terre' ". Les Biyoureï Ha Zohar, du Tséma'h Tsédek, à la référence précédemment citée, disent : "On consultera le Réchit 'Ho'hma selon lequel les treize Attributs de Miséricorde divine sont tous liés à l'humilité. En conséquence, nos Sages disent que cette humilité surpasse toutes les autres qualités". Ceci semble indiquer que l'humilité de Moché émanait effectivement de Kéter. On verra, à ce sujet, la note 46.

cité, qui dit : "C'est effectivement cette raison qui fut à l'origine de l'humilité et de la modestie de Moché. Il était, en effet, profondément soumis à D.ieu. Or, celui-ci qui est soumis se tient un tel raisonnement et il en déduit qu'il doit être humble et modeste".

<sup>(50)</sup> On verra le Torat 'Haïm, Chemot, à la page 120b, qui précise : "L'humilité est une très profonde modestie, sans aucune mesure et liée à l'essence même de la personnalité. C'est à son propos qu'il est dit : 'L'homme Moché était très humble'" et, de ce fait, il ressentait son infériorité par rapport aux autres. Et, l'on connaît l'explication selon laquelle l'humilité de Moché se manifestait, en particulier, par rapport à la génération du talon du Machia'h. On verra, à ce propos, le Torat 'Haïm, Chemot, à la page 64b, le Séfer Ha Maamarim Kountrassim, tome 1, à partir de la page 106 et le Séfer Ha Maamarim 5710, à la page 237.

<sup>(51)</sup> Voir, dans le Chaareï Ora, le discours 'hassidique intitulé : "Le 25 Kislev", à partir du chapitre 54, la séquence de discours 'hassidiques de 5666, dans le discours intitulé : "Et, II te donnera", le Séfer Ha Maamarim

<sup>(1)</sup> Cette lettre est adressée au Rav Alter Hilevitch. Voir, à son sujet, la lettre n°453, dans les Iguerot Kodech du Rabbi.

<sup>(2)</sup> Il s'agit de la lettre précédente, qui est la lettre n°495, dans les Iguerot Kodech du Rabbi.

<sup>(3)</sup> Bien qu'il soit alors interdit de consommer cet aliment.

<sup>(4)</sup> Bien qu'il soit alors permis de consommer cet aliment.

<sup>(5)</sup> Rachab.

<sup>(6)</sup> Qui sont bien des fruits permis et sont interdits du fait d'un élément extérieur, le fait d'avoir poussé pendant les trois premières années de récolte ou de s'être mélangé à d'autres espèces. Voir, à ce propos, la lettre n°507.

<sup>(7)</sup> C'est-à-dire de manière permise.

<sup>(8)</sup> Capturée au combat qu'il est permis d'épouser après qu'elle ait porté le deuil de sa famille pendant trente jours.

<sup>(9)</sup> Qui, lorsqu'il devient esclave, est astreint à la pratique de toutes les Mitsvot n'ayant pas un temps d'application limité, puis, quand il est affranchi, à l'ensemble des Mitsvot.

<sup>(10)</sup> Par exemple, le fruit des trois premières récoltes est intrinsèquement interdit.

<sup>(11)</sup> Par exemple, le 'Hamets, à Pessa'h, n'est pas intrinsèquement interdit. C'est l'homme qui reçoit l'interdiction de le consommer.

<sup>(12)</sup> De l'astronomie permettant de déterminer la date de la nouvelle lune.

<sup>(13)</sup> En faisant abstraction de tout apport de connaissance extérieur à la Torah.

<sup>(14)</sup> Selon que l'astrologie est considérée comme une science profane ou bien comme une partie de la Torah.

<sup>(15)</sup> En l'occurrence celui de sanctifier le nouveau mois et seules les notions issues de l'astronomie permettent de le faire.

<sup>(16)</sup> C'est-à-dire de faire des études vétérinaires dans l'optique de leur utili-

sation par la Torah.

<sup>(17)</sup> Il est donc possible d'effectuer un acte immédiat dans le but de permettre son utilisation ultérieure.

<sup>(18)</sup> Complétant l'étude d'une science profane. (19) Facilitant l'activité intellectuelle.

<sup>(20)</sup> Qui est offert à la Tsédaka.

<sup>(21)</sup> La force physique tirée des aliments que l'on a consommés, après les avoir acquis avec ces quatre cinquièmes, reçoit l'élévation, lorsqu'elle est utilisée pour prier ou étudier la Torah.

<sup>(22)</sup> Elle ne connaît ni l'élévation, ni la chute.

<sup>(23)</sup> Qui étudièrent les sciences profanes pour le service de D.ieu, ce que leur qualité de Justes leur permettait.

<sup>(24)</sup> Pour laquelle ils ont étudié les sciences profanes.

<sup>(25)</sup> Le Sage de la Torah doit connaître la science d'une idolâtrie afin de dé-



<sup>(1)</sup> Que le destinataire de cette lettre n'approuve pas.

<sup>(2)</sup> En l'occurrence, le fait de se contenter de publier des livres, sans rechercher à exercer sur le public l'influence que l'on pourrait avoir.

<sup>(3)</sup> Eut pour effet de détruire le Temple.

<sup>(4)</sup> Qui fut décernée au peuple d'Israël lors de la sortie d'Egypte, du fait de sa soumission à D.ieu.

<sup>(1)</sup> Consistant à écarter les Juifs qui, pour l'heure, ne pratiquent pas les Mitsvot.

<sup>(2)</sup> En offrant l'intégralité de la Torah à ceux qui n'ont d'autre qualité que d'avoir été créés par D.ieu.

<sup>(3)</sup> Au moyen de compromis.

<sup>(1)</sup> Voir, à ce sujet, la lettre n°8297, dans les Iguerot Kodech du Rabbi.

<sup>(2)</sup> Le Rabbi souligne, dans cette lettre, les mots : "tous", "pratique importante" et "tous".

<sup>(3)</sup> Selon la manière, la "mesure ", dont on agit envers Lui, comme l'explique la Pessikta Zouta sur le verset Chemot 3, 6.

<sup>(4)</sup> Voir, à ce sujet, le Likouteï Si'hot, tome 33, à partir de la page 95. (5) La faute du veau d'or.

<sup>(6)</sup> Voir les lois de l'étude de la Torah de l'Admour Hazaken, chapitre 4, au paragraphe 3.

<sup>(7)</sup> Dans le traité Bera'hot 28b.

<sup>(8)</sup> Et, soulignent que, si une telle permission n'avait pas été donnée, les hommes n'auraient pas hésité à transgresser l'interdit de la Torah.

<sup>(9)</sup> Tant que tu n'es pas à sa place.

<sup>(10) 133, 2.</sup> 

<sup>(11)</sup> On verra, en particulier, à ce sujet, le traité Meguila 19b, le Yerouchalmi, dans le traité Péa, chapitre 1, au paragraphe 4 et le Midrash Chemot Rabba, au début du chapitre 47.

<sup>(12)</sup> Voir le traité Bera'hot 60b.